VILLE DE PONT-L'EVEQUE

ARR2026_10_DST57

Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal en agglomération

Le Maire de la Commune de PONT L'EVEQUE

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 L2213-2 L2213-3 et L2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles R417-6 et R417 10,

VU le Code pénal et notamment l'article R610-5,

VU le code de la voirie routière,

VU l'Arrêté Municipal ARR2026_06_PM32 en date du 16/06/2026 régissant le stationnement dans l'agglomération de Pont l'Evêque,

VU la demande de Mr LEPRON Paul de la société Bouygues Énergies et Services de Pont-l'Évêque (14 130) .

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons par une circulation alternée par feux tricolores ou une fermeture des routes suivantes : rue Saint Melaine, rue du moulin et chemin du moulin pour les travaux de renouvellement de réseau d'eaux usées et d'eau potable.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Du samedi 01 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, selon l'avancé des travaux, la circulation sera réglementée par la mise en place d'une route barrée ou d'une chaussée rétrécie avec la mise en place de feux tricolores, le stationnement sera interdit et la circulation piétonne déviée, rue Saint Melaine, rue du Moulin et chemin du Moulin pour l'intervention de la société Bouygues Énergies et Services.

Il conviendra aux utilisateurs de se conformer strictement à la signalisation en place.
L'accès aux riverains et aux secours sera maintenu.

Le non-respect d'une de ces dispositions rendra l'autorisation caduque.
La durée d'intervention est estimée à 27 journées.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

ARTICLE 2 : Le demandeur doit se conformer aux dispositions suivantes :

- L'installation sera signalée et perceptible de jour comme de nuit,
- La signalisation pour la déviation sera mise en place entrenue et adaptée à chaque phase du chantier.
- L'installation ne devra en aucune façon gêner la circulation routière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés,
- Les détériorations des revêtements de sol ou du mobilier urbain du fait de la présence des engins de chantier seront réfectionnés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. La signalisation de balisage sera fournie, mise en place et entretenue par le propriétaire du matériel ou le pétitionnaire suivant le contrat qui les lies. Le pétitionnaire s'engage à avertir les riverains immédiats de la contrainte d'accès durant le chantier.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Lepron Paul de la société Bouygues Énergies et Services,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-l'Évêque,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
- Monsieur ROSEAU Jérémy, Président de la communauté de communes Terre d'Auge,
- Monsieur le Brigadier Chef principal de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
-Monsieur le Responsable de l'agence routière départementale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en vérifier la bonne exécution.

Fait à Pont-l'Évêque, le 28 octobre 2026.

Jérémy ROSEAU
Maire de Pont l'Evêque

MAIRIE DE PONT-L'EVEQUE (CALVADOS)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355